



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 27.2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1
Vu le Code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que l'entreprise KOLAR a besoin d'effectuer des travaux d'assainissement en partie privée au niveau du 16 rue Desnosse Mathieu.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les véhicules de la Sté KOLAR, stationneront du mercredi 03 avril au lundi 08 avril de 08h00 à 19h00 au niveau du 16 rue Desnosse Mathieu.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le **stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux de 8h00 à 17h00 au niveau du 16 rue Desnosse Mathieu.**

Article 3 : La **signalisation et les normes de sécurité seront assurées par l'entreprise KOLAR, ainsi que la remise en état du domaine public.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et Saint Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, KOLAR 551 Hameau de Richemont 60730 LACHAPELLE ST PIERRE représenté par David KOLAR, M. Dupas, M. Marmin, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mardi 2 avril 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte-Informe
qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 02 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Fabien DUPAS





Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale